



# Avenant n° 2 à l'Accord de Participation des Salariés aux résultats de l'Entreprise

Entre le CREDIT LYONNAIS, représenté par Monsieur Jérôme BRUNEL  
Responsable de la Direction des Relations Humaines et Sociales du Crédit Lyonnais S.A.

et

- la C.F.T.C. représentée par Madame Marie Claude BELLEGUIC  
Déléguée Syndicale Nationale
- le S.N.B. représenté par Monsieur Michel MARTIN  
Délégué Syndical National
- la C.F.D.T. représentée par Monsieur Laurent VENET  
Délégué Syndical National
- F.O. représenté par Monsieur Sébastien BUSIRIS  
Délégué Syndical National
- la C.G.T représentée par Monsieur Patrick LICHAU  
Délégué Syndical National

## PREAMBULE

L'accord en vigueur prévoit les modalités pratiques de choix d'affectation des droits à Participation. Le présent avenant modifie ces modalités afin de permettre aux bénéficiaires d'effectuer leur choix après connaissance des droits qui leur sont attribués et concomitamment à celui relatif à la prime d'Intéressement.

Par ailleurs, le présent avenant apporte une précision relative aux commissions de gestion des FCPE.

Il a été décidé ce qui suit :

### **ARTICLE 1 :**

L'article 6 devient :

### **ARTICLE 6                   CHOIX DES BENEFICIAIRES**

A l'occasion de la répartition de la Participation, tout Bénéficiaire reçoit une fiche distincte du bulletin de salaire, mentionnant les informations prévues par la loi, accompagnée d'un bulletin d'option lui permettant de choisir l'affectation de ses droits. A défaut, ses droits sont affectés au FCPE Pacteo Régularité.

### **ARTICLE 2**

Le point de l'article 9 relatif aux commissions de gestion est précisé comme suit :

Le Crédit Lyonnais prend en charge :

- les commissions de gestion des FCPE CL-Actions, Epargne Dynamique, Epargne Equilibre, Epargne Prudence, dans les conditions précisées dans leur règlement respectif.

Les autres articles de l'accord restent inchangés.

Fait à Paris le 10 décembre 2004 en huit exemplaires.

- Pour le Crédit Lyonnais

Jérôme Brunel

- Pour les organisations syndicales

Pour la C.F.T.C.

Pour le S.N.B.

Pour la C.G.T.

Pour F.O.

Pour la C.F.D.T.